

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2018 - RAAE n° 4 du 31 janvier 2018  
publié le 31 janvier 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

### Bureau des finances locales

Arrêté préfectoral n° A 18 045 -BfiL du 24 janvier 2018 portant nomination de l'agent comptable du centre 001  
départemental de formation et d'animation sportives d'Eaubonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté modificatif n° 2018-008 du 25 janvier 2018 réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 002  
au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise  
en conformité de l'éclairage

Arrêté n° 117/18/UER du 29 janvier 2018 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 005  
1 dans le sens Province Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le  
territoire de la commune de Montsoult

Arrêté du 29 janvier 2018 portant renouvellement de l'habilitation n° 12.95.116 pour la SARL « Pompes 007  
Funèbres du Val de Viosne » sise à Osny

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Direction

Arrêté n° 14526 du 30 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux 008  
collaborateurs de Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par  
intérim

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la 014  
déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-8 du 31 janvier 2013  
modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLÉ, de la gare Haussmann-Sant-  
Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78)

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 14481 du 9 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement 017  
d'une supérette sise 1 avenue Jean Jaurès à Persan

Arrêté n° 14482 du 9 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la création d'un 019  
cabinet médical sis 37 rue Gabriel Péri à Eaubonne

Arrêté n° 14484 du 9 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement 021  
d'une agence immobilière sise 2 rue de la Lune Corail à Cergy

Arrêté n° 14502 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le cabinet 023  
dentaire situé 2<sup>ème</sup> étage sis 3 place Pierre Séward à Argenteuil

Arrêté n° 14505 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la boulangerie 025  
sise 21 rue de Moutier à Ennery

Arrêté n° 14509 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour 027  
l'aménagement de la discothèque « Le Mariinski » sise 34 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency

Arrêté n° 14511 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise aux 029  
normes des cheminements extérieurs d'un magasin à l'enseigne « Castorama » sis route de Domont à  
Ezanville

Arrêté n° 14512 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour 031  
l'aménagement de l'auto-école Monitoring sis 3 Côte du Pavillon à Vienne-en-Arthies

Arrêté n° 14513 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise en 033  
conformité du cabinet d'avocat sis 61 bis rue Jules Picard à Champagne-sur-Oise

Arrêté n° 14520 du 23 janvier 2018 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise en place d'un ascenseur dans un parc de stationnement sis rue du Maréchal Juin à Saint-Gratien 035

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

**UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

**Direction**

Décision n° 2018-001 du 24 janvier 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 037

**Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2018-05 du 17 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Anthony RENARD-D'ARVIL sis à Pamain 042

Récépissé n° D.2018-06 du 18 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mlle Nawel Yasmine BELGHITRI sise 4 rue des Moulinets à Eaubonne 044

Récépissé n° D.2018-07 du 22 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Jean-Christophe CHAURANT sis 215 rue d'Herblay à Taverny 046

Récépissé n° D.2018-08 du 23 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Evelyne BENEHELLAL sise 12 avenue Baudelaire à Le Thillay 048

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2018-DD-95-18-376 du 26 janvier 2018 portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires du Val-d'Oise 050

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

**Département Ville-Hôpital**

Arrêté n° 2018-01 du 19 janvier 2018 portant modification de la nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du groupe hospitalier de Carnelle Porte de l'Oise – route de Noisy à Beaumont-sur-Oise 051

Arrêté n° 2018-02 du 23 janvier 2018 portant modification de la nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Pissaro sis 1 rue Matisse à Pontoise 053

Arrêté n° 2018-03 du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Pissaro sis 1 rue Matisse à Pontoise 055

Arrêté n° 2018-04 du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Pissaro, 1 rue Matisse à Pontoise 057

**Département médico-social**

Arrêté n° 2017-463 du 28 décembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Mesnil » situé sur la commune de Bouffémont géré par la SARL « Le Mesnil » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » 059

Arrêté n° 2017-464 du 28 décembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Manoir » situé sur la commune de Bray-et-Lu géré par la SA « Résidence du Manoir » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » 062

Arrêté n° 2017-465 du 22 décembre 2017 fixant la composition d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-3 du code de l'action sociale des familles 065

Arrêté n° 2018-24 du 26 janvier 2018 portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois 069

Avis du 30 janvier 2018 rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social : création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places d'hébergement permanent intégrant un PASA ainsi qu'un FAM pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places sur la commune de Sannois dans le département du Val-d'Oise (secteur rives de Seine) 071

#### **Service santé environnement**

Arrêté 2018-59 du 22 janvier 2018 abrogeant l'arrêté du 29 mai 1990 déclarant insalubre le logement situé dans la cour à droite de l'immeuble sis 37 rue de St Prix à Saint-Leu-la-Forêt 072

Arrêté 2018-74 du 24 janvier 2018 abrogeant l'arrêté n° 2017-858 du 12 juillet 2017 portant mise en demeure de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés au rez-de-chaussée en fond de cour à gauche au 43 rue Charles de Gaulle à Andilly 074

Arrêté 2018-75 du 24 janvier 2018 déclarant insalubre remédiable le logement sis 7 rue des Jasmins à Goussainville 076

Arrêté 2018-78 du 24 janvier 2018 abrogeant l'arrêté n° 2013-53 du 17 juillet 2013 portant mise en demeure de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés au rez-de-chaussée gauche de la construction sise 31 rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel 079

Arrêté 2018-87 du 25 janvier 2018 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2017-825 du 6 juillet 2017 portant mise en demeure de faire cesser l'état de sur-occupation des locaux situés au rez-de-chaussée prote droite de l'immeuble sis 11 place du docteur Calmette à Sarcelles 081

Arrêté 2018-88 du 25 janvier 2018 portant mise en demeure de faire cesser le risques pour la santé et la sécurité des occupants du logement situé au 5<sup>ème</sup> étage porte gauche immeuble sis 1 allée des Bleuets à Villiers-le-Bel 083

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2018-04 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges-extérieur à ses collaborateurs 086

Arrêté n° 2018-05 du 29 janvier 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 088

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté donnant subdélégation de signature de M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule à titre provisoire en zone police 090

#### **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES D'ILE-DE-FRANCE**

Décision n° 18000223 du 29 janvier 2018 d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Argenteuil – Esplanade de l'Europe 092

#### **PREFECTURE DE POLICE**

##### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2018-00061 du 24 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 093



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

A 18 045 - BFIL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PORTANT NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE  
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION  
ET D'ANIMATION SPORTIVES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**VU** ; le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R.2221-1 et suivants ;

**VU** ; la délibération du 9 janvier 2018 du Conseil d'administration du centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS) approuvant la nomination de Monsieur Alain COULON en qualité d'agent comptable de cet établissement public industriel et commercial ;

**VU** ; le courrier de la Présidente du centre départemental de formation et d'animation sportives reçu en préfecture le 19 janvier 2018 proposant la nomination de Monsieur Alain COULON pour exercer les fonctions d'agent comptable de cet établissement public industriel et commercial ;

**VU** ; l'avis favorable à la nomination de Monsieur Alain COULON émis par Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise par lettre du 22 janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame. la Secrétaire Générale du Val-d'Oise, par intérim ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Alain COULON est nommé agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives à Eaubonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, la Directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et Madame la Présidente du Conseil départemental.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN, 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRETE MODIFICATIF n° 2018-008

réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

.../..

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-4703 du 18 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 -268 du 28 septembre 2017 réglementant temporairement la vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris de l'autoroute A1 suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande de Sanef en date du 17 janvier 2018, suite à des problèmes techniques sollicitant une modification de l'arrêté temporaire n° 2017 - 268 susvisé jusqu'au vendredi 29 juin 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Île-de-France, en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au droit de l'emprise du chantier

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'article n° 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la limitation de vitesse du PR 19+700 au PR 21+100 sens Paris Lille et du PR 21+200 au PR 19+550 sens Lille Paris suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage, est autorisée durant la période comprise entre le 22 août 2017 et le 29 juin 2018.

Dérogation à l'article n° 11  
La vitesse sera réduite à 90 km/h

**ARTICLE 2** : La limitation de la vitesse suite à des travaux de mise en conformité de l'éclairage du PR 20+000 au PR 21+000 sens Paris Lille et Lille Paris nécessite les restrictions suivantes :

La vitesse sera réduite à 90 km/h entre le PR 19+700 et le PR 21+100 dans le sens Paris Lille et entre le PR 21+200 au PR 19+550 dans le sens Lille Paris entre le 22 août 2017 et le 29 juin 2018.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale sera adaptée aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 6** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le Préfet chargé de l'aéroport de Roissy, Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Île-de-France, Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur de la DIRIF - district Nord, Monsieur le responsable du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 25 janvier 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète/Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 117/18/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire de la commune de Montsoult

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire de la commune de Montsoult,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN1 dans le sens Province > Paris. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 9 (accès en provenance du carrefour giratoire n° 5 au droit du PR 10+400 de la section courante).  
Les travaux seront réalisés une nuit du 30 janvier au 2 février 2018.

.../...

**ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

- Au droit de la fermeture maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 5, renvoi de ceux-ci en direction du carrefour giratoire n° 4 puis 3b, reprendre la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n° 94 en direction de la D316 sens Province > Paris - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 -**

- La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim,
- le Directeur des Routes Île-de-France,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France

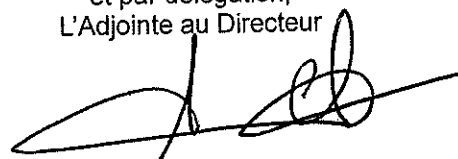
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 29 janvier 2018

Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Yves YVET, Gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES DU VAL DE VIOSNE », dont le siège social se situe 6, place des Impressionnistes (95520) OSNY, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 27 janvier 2012 portant habilitation n° **12.95.116**;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'arrêté portant habilitation n° **12.95.116** susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la SARL « POMPES FUNEBRES DU VAL DE VIOSNE », exploité par Monsieur Yves YVET, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **18.95.116**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au **29 janvier 2024**. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **29 JAN. 2018**

Pour le Préfet  
La Directrice,

Muriel LARDY

30 JAN. 2018

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRETE n° 14526 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux  
collaborateurs de Mme Sylvie PIERRARD,  
directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, par intérim**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE PAR INTERIM**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er mars 2015 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2015

**VU** l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17071 du 11 décembre 2017 portant nomination de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n° 17072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim pour la gestion globale.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie PIERRARD, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, subdélègue sa signature à :

Mme Dominique PETIGAS-HUET adjointe à la directrice départementale des territoires par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à Mme Sylvie PIERRARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Élisabeth VANINI**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1./ 1.1.2 / 1.2 / 1.3
  
- ✓ **Mme Françoise SUTRA**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
  - ✓ 1.1.2.4
  - ✓ 5.1 et 5.2 et 5.3.2
  - ✓ 5.4
  - ✓ 5.5.4
  - ✓ 5.6
  - ✓ 8
  
- ✓ **Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI**, responsable du Service d'Aménagement Territorial pour ce qui concerne les domaines :
  - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
  - ✓ 1.1.2.4
  - ✓ 2.2
  - ✓ 4.1.8.6
  - ✓ 5.1 et 5.2
  - ✓ 5.4.1
  - ✓ 15.6
  
- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
  - ✓ 1.1.2.4
  - ✓ 10
  - ✓ 11
  - ✓ 12.2/ ; 12/3 ; 12./4
  - ✓ 13
  - ✓ 14
  - ✓ 15
  - ✓ 16.1 ; 16.2
  
- ✓ **Mme Josette DEROUX**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines
  - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits

- ✓ 1.1.2.4
- ✓ 4
- ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Bernard VEYRAC, Sandrine SAINT-DENIS, Régis BERTRAND, Michel POLI, , Olivier GAUDRON, , Stéphane BAUDEMONT) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

**Article 3** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à Mme Sylvie PIERRARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

✓ **Mme Isabelle DAZY**, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité au SG pour ce qui concerne le domaine :  
✓ 1.3

✓ **M. Bernard DELTRUC**, responsable du Pôle Autorisation d'Urbanisme au SAT pour ce qui concerne les domaines :  
✓ 5.1/5.2/  
✓ 15.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELTRUC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par, M. Jean COURBARIAUX

✓ **Mme Marlène LEROY**, chargée de mission publicité pour ce qui concerne le domaine :  
✓ 15.6

✓ **Mme Nadia GOMONT**, responsable du Pôle Parc Social pour ce qui concerne les domaines :  
✓ 4.1.7  
Signature des conventions.  
✓ 4.1.8.2/  
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L631-7 du CCH.  
✓ 4.1.8.3/  
Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia GOMONT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par, Mme Valérie TOUREILLE

✓ **M. Nicolas GERARD**, responsable du Pôle Parc Privé pour ce qui concerne les domaines :  
✓ 4.1.6 / PAH  
✓ 4.1.8.2/  
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

✓ 4.1.8.4/

Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation : (article L631-6 à L631-11 du code de la construction et de l'habitation).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GERARD, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Christine DELTRUC .

✓ **M. Alain DEZELUT**, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction, pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.8.2/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

✓ 4.3.1 Dérogation - Article L. 111-7-3 du CCH

Signature des arrêtés de dérogation (articles R 111-18-3 , R 111-18-7, R 11-18-10, R 111-19-6 et R 11-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Didier GILLE.

✓ **M. Régis BERTRAND**, responsable du Pôle Études et Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :

✓ 1.1.1 pour les personnels de catégorie A de son pôle uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant

✓ 4.1.8.6

✓ 5.5.4

✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du Pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :

✓ 5.1/5.2

✓ 5.3.2

✓ 5.5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la mission application du droit des sol, M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la mission fiscalité et Mme Sandrine SOARES, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme.

✓ **M. Sébastien LY VAN TU**, responsable du pôle Risques, Énergie et Bruit pour ce qui concerne le domaine

✓ 5.4

✓ **Mme Frédérique JOSON**, responsable de la Mission Immobilier Foncier et Procédures au Pôle Études et Aménagement Durable pour ce qui concerne le domaine :

✓ 5.6.4

✓ **Mme Sophie LEDOUX**,, responsable du Pôle Économie Agricole, pour ce qui concerne les domaines :

✓ 14

\* **Mme Anaïs SEBBAH**, responsable du pôle Espaces Naturels Biodiversité pour ce qui concerne :

✓ 10

✓ 11

✓ 15.1

✓ 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs SEBBAH, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint, Mr Arnaud LEDOUX.

✓ **M. Ulrich DREUX**, adjoint au responsable du pôle Eau pour ce qui concerne les domaines :

✓ 13.1 à 13.3

✓ 13.5 à 13.11

**Article 4** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Mme Sylvie PIERRARD, subdélégation est donnée, aux chefs de pôles, de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
  - ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
  - ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
  - ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
  - ✓ M. Olivier GAUDRON, adjoint au chef de Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, en charge de la Rénovation Urbaine,
  - ✓ Mme Odile LAPOTRE, responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat,
  - ✓ M. Eric WANG, responsable des études générales habitat, adjoint à la responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat
  - ✓ M. Clément POINT, responsable du Pôle Rénovation Urbaine
  - ✓ M. Nicolas GERARD, responsable du Pôle Parc Privé
  - ✓ Mme Christine DELTRUC adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
  - ✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du pôle Parc Social (au 1/9/17)
  - ✓ Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
  - ✓ M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,
  - ✓ M. Didier GILLE, adjoint au responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la construction
  - ✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité,
- 
- ✓ M. Régis BERTRAND, responsable du Pôle Études et Aménagement durable
  - ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Bruit,
  - ✓ M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Bruit
  - ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
  - ✓ M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la Mission Fiscalité,
  - ✓ Mme Tamara MARTINEL, adjointe au responsable de la Mission Fiscalité
  - ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sois (ADS),
  - ✓ Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
  - ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la Mission Analyse Territoriale et Schémas Directeurs,
  - ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la Mission Immobilier, Foncier et Procédures,
  - ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe à la responsable de la Mission de l'Immobilier, Foncier et Procédures,
  - ✓ M. Vincent BENZAKEN DIT LE SAGE, responsable de la Mission Aménagement Economie et Déplacements,



- ✓ M. Dominique GONÇALVES, adjoint au responsable de la Mission Aménagement Economie et Déplacements,
- ✓ Mme Myriam URSPRUNG, responsable de la Mission Évaluation environnementale - Paysages
  
- ✓ Mme Sophie LEDOUX, responsable du pôle Economie Agricole,
- ✓ Mme Anaïs SEBBAH, responsable du Pôle Espaces Naturels Biodiversité
- ✓ M Arnaud LEDOUX, adjoint au responsable du pôle Espaces Naturels Biodiversité
- ✓ M. Ulrich DREUX, adjoint au responsable du Pôle Eau,
  
- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
  
- ✓ M. Jean COURBARIAUX, chargé de mission dédié plaine de Pierrelaye
- ✓ M. Michel CIVINO, chef de projets Aménagement et Planification,
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Fanny HERAUDEAU, chargée de mission territoriale,
- ✓ M. Jean-François BAUFILS, chargé de mission territoriale
- ✓ M. Eric SAUDRAIX, chargé de mission territoriale
- ✓ Mme Emmanuelle DARIUS, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Marlène LEROY, chargée de mission publicité
- ✓ M. Bernard DELTRUC, responsable du Pôle Autorisations d'urbanisme,

**Article 5** : Mme la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

La directrice départementale des  
territoires du Val-d'Oise par intérim,



Sylvie PIERRARD



**PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Unité territoriale de l'équipement  
et de l'aménagement de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**PRÉFET DES YVELINES**

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Préfecture  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

Préfecture  
Direction départementale des territoires  
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

**Arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP N°2018-08 du 24 JAN. 2018  
portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP)  
prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée  
et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet ÉOLE,  
de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78)**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la loi N°2014-872 modifiée du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et notamment son article 25-II en vertu des dispositions duquel l'établissement public dénommé « Réseau Ferré de France » prend la dénomination « SNCF Réseau » et l'établissement public dénommé « Société Nationale des Chemins de Fer français » prend la dénomination « SNCF Mobilités » ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

---/---

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 14 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 17-063 du 14 novembre 2017 chargeant Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet, de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet ÉOLE – de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet ÉOLE – de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay (78), Mantes-la-Jolie (78) et Mantes-la-Ville (78) ;

**Vu** le courrier en date du 21 août 2017 du directeur de projet ÉOLE – NExTEO auprès de SNCF Réseau demandant au préfet des Hauts-de-Seine, en sa qualité de préfet coordonateur, la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du 31 janvier 2013 précitée pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 25 de la loi N°2014-872 du 4 août 2014 précitée, Réseau Ferré de France se nomme désormais « SNCF Réseau » et la Société Nationale des Chemins de Fer français « SNCF Mobilités » ;

**Considérant** que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique (DUP), fixé à 5 ans par l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013, expire le 31 janvier 2018 ;

**Considérant** qu'un certain nombre d'études techniques ont dû être décalées dans le temps en raison d'un retard pris dans le financement du projet ;

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la DUP ;

**Considérant** que SNCF Réseau souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 31 janvier 2013 modifiée ;

**Sur** proposition de messieurs les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines et de madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 31 janvier 2018, les effets de la DUP prononcée par arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet ÉOLE – de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78).

**ARTICLE 2 :** SNCF Réseau et SNCF Mobilités sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet ÉOLE – de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78).

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines et du Val d'Oise et affiché pendant une durée de deux mois dans les communes mentionnées à l'article 1.

Il sera par ailleurs consultable sur le site internet des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines et du Val d'Oise à la rubrique « publications ».

**ARTICLE 4 :** en application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé que, conformément à l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, des Yvelines et la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et d'Argenteuil, les maires des communes de Nanterre, Courbevoie, Puteaux, Neuilly-sur-Seine (92), Paris 8<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissement (75), Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Villennes-sur-Seine, Médan, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Aubergenville, Épône, Mézières-sur-Seine, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Rosny-sur-Seine, Issou, Gargenville (78) et Bezons (95), le président directeur général de SNCF Réseau, le président directeur général de SNCF Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Paris, le 24 JAN. 2018  
Le Préfet  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Nanterre, le 24 JAN. 2018  
Le Préfet  
Vincent BERTON

Versailles, le 24 JAN. 2018  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHATELAIN

Cergy-Pontoise, le 24 JAN. 2018  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
Cécile DINDAR



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRETE n°14481 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement d'une supérette sis, 1, avenue Jean Jaurès à Persan faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 487 17 P 0013 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. Chater, Architecte, maître d'œuvre, dans une lettre en date du 31/10/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la différence de niveau de 31 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement, dû à la présence de 2 marches ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place une rampe amovible dont les valeurs de pente ne sont pas réglementaires, pour faciliter l'accès à son établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 09/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117082 ;

**CONSIDERANT** que la proposition du maître d'œuvre permettra de rendre accessible l'établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. Chater, Architecte, maître d'œuvre, pour l'aménagement d'une supérette sis, 1, avenue Jean Jaurès à Persan, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

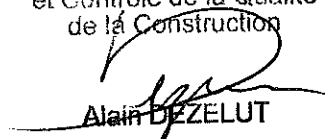
**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire de Persan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14482**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la création d'un cabinet médical sis, 37 rue Gabriel Péri à Eaubonne faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 203 17 00012 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la SCI BONZAC, représentée par Mme BONNIN et Mme ZACCONNE, maîtres d'ouvrage, dans une lettre en date du 21/12/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la position du bouton d'appel dans l'ascenseur pour monter au 3<sup>e</sup> étage où se trouve le cabinet médical, placé à une hauteur supérieure à 1,30 m et l'impossibilité de le mettre aux normes ;

**VU** la mesure compensatoire proposée consistant à accueillir les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée pour leur apporter une aide ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 09/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117044 ;

**CONSIDÉRANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination.

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SCI BONZAC représenté par Mme BONNIN et Mme ZACCONNE pour la création d'un cabinet médical sis, 37 rue Gabriel Péri à Eaubonne, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Eaubonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 14484**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement d'une agence immobilière sis, 2, rue de la Lune Corail à Cergy, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 487 17 P 0013 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 22/12/2017 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la différence de niveau de 15 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement, dû à la présence d'une marche ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place une rampe amovible dont les valeurs de pente ne sont pas réglementaires, pour faciliter l'accès à son établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 09/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117053 ;

**CONSIDERANT** que la proposition du maître d'œuvre permettra de rendre accessible l'établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. EL HADI, maître d'ouvrage, pour l'aménagement d'une agence immobilière sis, 2, rue de la Lune Corail à Cergy, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRÊTÉ n° 14502 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité au cabinet dentaire situé au 2<sup>e</sup> étage sis, 3, place Pierre Sémard à Argenteuil, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 018 17 E 0093 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme QUINSLOT CHEVRE Anne, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17/11/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la configuration des lieux et l'impossibilité technique d'installer un ascenseur dans l'immeuble existant ne permettant pas l'accès des personnes en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1217054 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme QUINSLOT CHEVRE Anne pour l'accessibilité au cabinet dentaire situé au 2<sup>e</sup> étage sis, 3, place Pierre Sémard à Argenteuil, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.


**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

**Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction**



Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14505**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif au réaménagement d'une boulangerie sis, 21, rue du Moutier à Ennery, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 211 17 E 0001 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. DARONDEAU Mathieu, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 24/11/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence d'une marche de 12 cm et la largeur du trottoir de 40 cm, ne permettant pas d'installer une rampe fixe ou amovible ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117108 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. DARONDEAU Mathieu pour Demande de dérogation pour l'accessibilité à la boulangerie, sis, 21, rue du Moutier à Ennery, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire d'Ennery, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

**Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction**

  
**Alain DEZELUT**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14509**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement de la discothèque « Le mariinski » sis, 34, avenue Kellermann à Soisy-Sous-Montmorency, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 09559817S0012 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la SAS AKJ, représenté par M. Hierro Izaguirre, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 25/10/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité d'élargir la porte du fumoir à cause de la présence de murs porteurs ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1017100 ;

**CONSIDERANT** que le fumoir de l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SAS AKJ, représenté par M. Hierro Izaguirre pour l'aménagement de la discothèque « Le mariinski », sis, 34, avenue Kellermann à Soisy-Sous-Montmorency, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Soisy-Sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 14511**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la mise aux normes des cheminements extérieurs d'un magasin à l enseigne « Castorama », sis route de Domont à Ézanville, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 229 17 E 0018 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. SPORTIELLO, représentant « l'immobilière Castorama », maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15 novembre 2017, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** le dénivelé du trottoir longeant l'établissement, présentant un dévers supérieur aux 3 % autorisés par la réglementation en vigueur ;

**VU** les disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences qu'engendrerait la réfection totale de ce cheminement, non considéré comme accessible au sens de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 ;

**VU** la présence d'un cheminement accessible, conforme aux normes en vigueur, depuis les places de stationnement adaptées existantes jusqu'à l'entrée principale du magasin ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117116 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement restera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

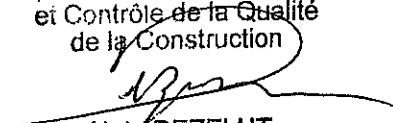
**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. SPORTIELLO pour la mise aux normes des cheminements extérieurs d'un magasin à l'enseigne « Castorama », sis route de Domont à Ézanville, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire d'Ézanville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction  
  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRÊTÉ n° 14512 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à l'aménagement de l'auto-école Monitoring sis, 3, Côte du Pavillon à Vienne-en-Arthies faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 656 17 B 0002 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. SALL Alhassane, représentant de MONITORING AUTO, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 28/11/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la différence de niveau de 15 cm entre le domaine public et le sol fini de l'établissement ;

**VU** l'impossibilité de déployer une rampe amovible respectant les valeurs de pente autorisées ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de mettre en place une rampe amovible, présentant un pourcentage supérieur à 6 %, permettant l'accès à l'établissement d'une manière dérogatoire ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117102 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. SALL Alhassane représentant de MONITORING AUTO pour l'aménagement de l'auto-école Monitoring sis, 3, Côte du Pavillon à Vienne-en-Arthies, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire de Vienne-en-Arthies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n°14513**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif à la demande de mise en conformité du cabinet d'avocat sis, 61 bis, rue Jules Picard à Champagne-sur-Oise faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 134 17 H 0005 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme LEVASSEUR Emeline, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 15/01/2018 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** la présence de 5 marches d'une hauteur totale de 85 cm ;

**VU** l'impossibilité de créer une rampe fixe à l'extérieur ou de déployer une rampe amovible répondant aux normes en vigueur ;

**VU** la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage consistant à se déplacer au domicile de sa clientèle, ne pouvant emprunter un escalier, sans surcoût ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1117114 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme LEVASSEUR Emeline pour la mise en conformité du cabinet d'avocat sis, 61 bis, rue Jules Picard à Champagne-sur-Oise, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame le maire de Champagne-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

**Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction**

  
Alain DEZELUT



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRETE n°14520 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°17-072 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** l'arrêté n°14 444 du 12 décembre 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Madame Sylvie Pierrard, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

**VU** le dossier relatif au réaménagement d'un parc de stationnement sis, Rue du Maréchal Juin à Saint-Gratien, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 555 17 A 0026 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée représentée par M. STREHAIANO Luc, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29/11/17 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité technique liée à la structure du bâtiment existant, de mettre en place un ascenseur dans le parc de stationnement ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage de réaliser 8 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite situées au plus près de l'entrée du parking, situées au rez-de-chaussée accessible ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 23/01/18 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1217031 ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettront de rendre accessible le parc de stationnement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée représentée par M. STREHAIANO Luc pour la mise en place d'un ascenseur dans un parc de stationnement sis, Rue du Maréchal Juin à Saint-Gratien, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Monsieur le maire de Saint-Gratien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23/01/18

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI  
D'ÎLE DE FRANCE

**DÉCISION n° 2018-001**  
**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT**  
**DU VAL D'OISE**

**Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision du 15 avril 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la décision n° 2016-135 du 21 décembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud :

Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail, est chargée de l'intérim

- Unité de contrôle n° 2 Est : Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail

- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

#### Unité de contrôle n° 1 :

##### Section 1-1 :

Monsieur William WITZ, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6, est chargé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 de l'intérim.

Section 1-2 : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, contrôleure du travail.

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6 de l'UC 1, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Virginie JEAN, contrôleure du travail,

Madame Julie COURT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.11 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5 : Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail,

Section 1-9 : Madame Brigitte JAMI, contrôleure du travail.

Madame Maud KAROLAC, inspectrice du travail affectée sur la section 1.10 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10 : Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail.

## **Unité de contrôle n° 2 :**

**Section 2-1** : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

**Section 2-2** : Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-3** : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-7** : Madame Morgane MAUDET, inspectrice du travail.

**Section 2-8** : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

**Section 2-9** : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

**Section 2-10** : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

**Section 2-11** : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

**Section 2-12** : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

**Section 2-13** : Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

## **Unité de contrôle n° 3 :**

**Section 3-1** : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-2** : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

**Section 3-3** : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

**Section 3-4** : Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées Chemin des 4 Saisons, Chemin de l'Arabesque, Rue des Arpèges, Rue de l'Aubépine, Rue de l'Aven, Rue de la Bastide, Cour de la Bastide, Avenue des Béguines, Square de la Belle Epine, Allée des Cascades, Avenue du Centaure, Cour de la Chamade, Rue du Chemin de Fer, Avenue de la Constellation, Place de la Conversation, Square de l'Echiquier, Avenue de l'Embellie, Allée de la Fantaisie, Rue des Gémeaux, Avenue des Genottes, Place des Genottes, Cours de l'Horloge, Passage Lucile, Rue des Maçons de Lumière, Sentier Margot, Allée des Marmousets, Avenue du Martelet, Avenue de Mondétour, Boulevard d'Osny, Boulevard de la Paix, Rue de la Parabole, Rue des Pas Perdus, Rue du Petit Albi, Allée des Petits Pains, Chemin des Pipeaux, Cour des Reinettes, Allée des Vanneaux, Rue des Voyageurs à Cergy  
Il est en outre compétent sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le reste de cette section.  
Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-5** : Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affecté sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.  
Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-6** : Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail.

**Section 3-7** : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail.

**Section 3-8** :

Madame Ilana LEROY-CHINSKY inspectrice du travail affectée sur la section 2.11 de l'UC2, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 de l'intérim, à l'exception des établissements de transports routiers de l'unité de contrôle.

Madame Eulalie DELCLITTE inspectrice du travail affectée sur la section 2.4 de l'UC2 est chargée de l'intérim pour les établissements de transports routiers de l'ensemble de l'unité de contrôle.

**Section 3-9** : Madame Sandrine ANGELES, contrôleur du travail.

Madame Ilana LEROY-CHINSKY inspectrice du travail affectée sur la section 2.11 de l'UC2, est chargée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.  
Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-10** : Mme Elsa HOU PIN, directrice adjointe du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-10, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

#### **Article 4**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

#### **Article 5**

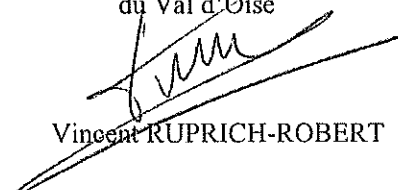
La décision n° 2017-10 du 28 décembre 2017 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

#### **Article 6**

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 24 janvier 2018

Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'Unité départementale  
du Val d'Oise



Vincent RUPRICH-ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2018-05**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/833599491**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/01/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur ANTHONY RENARD-D'ARVIL, sis(e) 11 Rue du Moulin-95620 PARMAIN .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur ANTHONY RENARD-D'ARVIL, sis(e) 11 Rue du Moulin-95620 PARMAIN sous le n° SAP/ 833599491 à compter du 14/01/2018 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

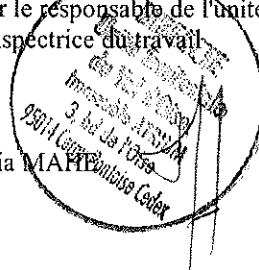
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/01/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MARECHAL





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-06  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/834198327  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/01/2018 par, l'autoentrepreneur Mademoiselle BELGHITRI Nawel Yasmine sis(e) 4 Rue des Moulinets – 95600 EAUBONNE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mademoiselle BELGHITRI Nawel Yasmine, sis(e) 4 Rue des Moulinets – 95600 EAUBONNE sous le n°SAP/834198327 à compter du 11/01/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;



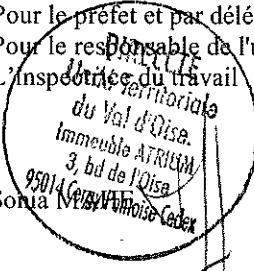
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18/01/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



Sonia N...



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2018-07**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/809352842**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 19/01/2018 par l'autoentrepreneur Monsieur CHAURAND Jean-Christophe, sis(e) 215 Rue d'Herblay -95150 TAVERNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CHAURAND Jean-Christophe, sis(e) 215 Rue d'Herblay -95150 TAVERNY sous le n°SAP/809352842 à compter du 19/01/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 22/01/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
du Val d'Oise  
Immeuble ARRIUM  
3, bd de l'Esca  
3, bd de l'Esca  
Pontoise  
Sonia MAHE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2018-08  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/833504376  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 22/01/2018 par l'autoentrepreneur Madame BENHELLAL Evelyne, sis(e)12 Avenue Baudelaire-95500 LE THILLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame BENHELLAL Evelyne, sis(e) 12 Avenue Baudelaire -95500 LE THILLAY sous le n°SAP/833504376 à compter du 22/01/2018.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

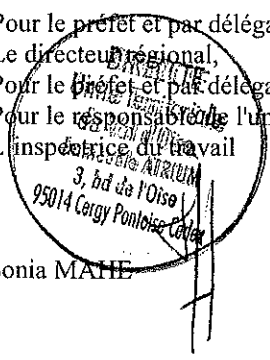
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23/01/2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**Arrêté N° 2018-DD 95-18-376**

**portant désignation d'un médecin rapporteur  
auprès du sous-comité des transports sanitaires du Val d'Oise**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment ses articles R 6313-5 à R 6313-7-1 ;

**Considérant** que le sous-comité des transports sanitaires donne un avis préalable au retrait par le directeur général de l'agence régionale de santé de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;

**Considérant** que cet avis est donné au vu du rapport du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- Madame le Docteur Sonia MICHAUT est désignée rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires du département du Val d'Oise.
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT est désigné rapporteur suppléant auprès du sous-comité des transports sanitaires du département du Val d'Oise.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'à celui de la Préfecture du département du Val d'Oise.

A Paris, le **26 JAN. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Christophe DEVYS

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2018 - 01**  
**portant modification de la nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du  
Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise  
Route de Noisy – 95260 Beaumont sur Oise**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2017-057 du 09 juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-68 du 24 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'IFSI du GHCPPO de Beaumont sur Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : L'article I de l'arrêté n° 2017-68 du 24 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du GHCPPO de Beaumont sur Oise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;

La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur GIORDANO Yves  
Suppléant : /

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame CORGNET  
Suppléant : Madame GAUDIER Fabienne

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame CHANTELOUBE Nathalie  
Suppléant : Madame AGNOLUTTO Florence

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame FRAVAL Emilie  
Suppléant : Monsieur DESMET Adrien

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur ZIEGLER Gaëtan  
Suppléant : Madame CARCAGNO Clara

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame MERCHICHE Alicia  
Suppléant : Monsieur MONDON Kevin

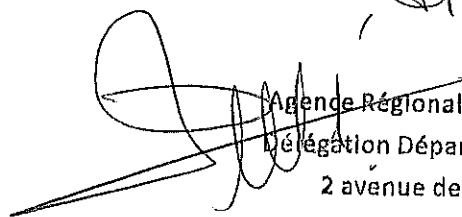
**ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

19 JAN. 2018

*H. Beuscher*



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Déléguée Départementale du Val-d'Oise  
2 avenue de la Palette CS20312  
95011 Cergy-Pontoise Cedex



Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

*Arrêté N°2018- 2*

**portant modification de la nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant  
du Lycée Camille Pissarro  
1 Rue Matisse – 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2018-003 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-94 du 20 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Camille Pissarro de Pontoise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 1 de l'arrêté n° 2017-94 du 20 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Camille Pissarro de Pontoise est modifié comme suit :

La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Lycée Camille Pissarro de Pontoise est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant,

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur JOUAN

Suppléant : Madame GUIHAL

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame ALTERMATT

Suppléant : /

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame FILIPOVA

Suppléant : /

**La conseillère pédagogique Régionale :**

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame DEMIR Eda

Titulaire : Madame LEMEE Noémie

Suppléant : Madame VIEZ-MIGUEL Marina

Suppléant : Madame EL MALI Oumaïma

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

23 JAN, 2018

*H. Beubrahau*

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

2 avenue de la Palette CS20312  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2018 - 03

**portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignants  
du Lycée Camille Pissarro 1 rue Matisse - 95300 Pontoise**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2018-003 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Camille Pissarro de Pontoise est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant :

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur JOUAN  
Suppléant : Madame GUIHAL

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame ALTERMATT

Suppléant : /

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame FILIPOVA

Suppléant : /

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LEMEE Noémie

Suppléant : Madame DEMIR Eda

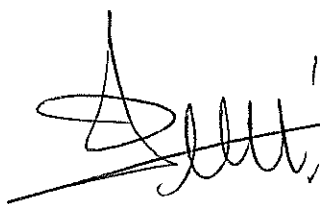
**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du Lycée Camille Pissarro de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

23 JAN. 2018



*H. Bouchard*  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Délégation Départementale du Val-d'Oise  
2 avenue de la Palette CS20312  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N° 2018 - 04

**portant nomination des membres du Conseil de discipline de l'Institut  
de Formation d'Auxiliaire de Puériculture  
du Lycée Camille Pissarro 1 rue Matisse - 95300 Pontoise**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2018-003 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Lycée Camille Pissarro de Pontoise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;  
Le directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture :

**Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur JOUAN  
Suppléant : Madame GUIHAL

**La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame VAILLANT  
Suppléant : Madame GALLAND-GUYZARD

**L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame FOUCAULT  
Suppléant: /

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

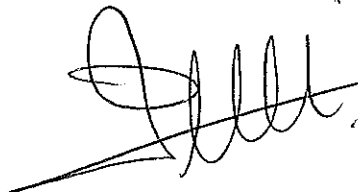
Titulaire : Madame MARTINS Théa  
Suppléant : Madame DELTOMBE Kimberly

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Lycée Camille Pissarro de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **23 JAN, 2018**

  
H. Beubron  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Délégation Départementale du Val-d'Oise  
2 avenue de la Palette CS20312  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

**ARRETE N° 2017 - 463**  
**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Mesnil » situé sur la commune de Bouffémont géré par la SARL « Le Mesnil » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2010-443 du 27 mai 2010 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « Le Mesnil » sise 54 Cours du Médoc - 33300 Bordeaux à gérer les 84 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Le Mesnil » situé 39 rue Giraudeau - 95570 Bouffémont ;
- VU le courrier du 31 mars 2017 de la SAS « Colisée Patrimoine Group », sis 7-9 allée 33070 BORDEAUX, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence le Mesnil » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation actuellement détenue par la SARL « Le Mesnil » au bénéfice de SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

**VU** le projet de traité de fusion-absorption signé entre la SARL « Le Mesnil » et la SAS « Colisée Patrimoine Group » le 25 septembre 2017 et validé dans toutes ses dispositions ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Colisée Patrimoine Group » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Colisée Patrimoine Group » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Le Mesnil », sis 39 rue Giraudeau - 95570 Bouffemont, détenue par la SARL « Le Mesnil » est accordée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » sise 7/9 allée Haussmann - 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Le Mesnil », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, est fixée à :

- 84 places d'hébergement permanent dont 28 places d'hébergement pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 458 9

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711 - 436



N° FINESS du gestionnaire : 33 005 089 9

Code statut : 95

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

**ARRETE N° 2017 - 464**  
**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Manoir » situé sur la commune de Bray-et-Lu géré par la S.A « Résidence du Manoir » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°1189 du 31 décembre 2002 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise autorisant la S.A « Résidence du Manoir » à transformer la Maison de Retraite sise 2/4 Route de Vernon - 95710 Bray-et-Lu en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 72 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier du 29 mars 2017 de la SAS « Colisée Patrimoine Group », sis 7-9 allée 33070 BORDEAUX, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Manoir » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation actuellement détenue par la S.A « Résidence du Manoir » au bénéfice de SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

**VU** le projet de traité de fusion-absorption signé entre la S.A « Résidence du Manoir » et la S.A.S « Colisée Patrimoine Group » le 25 septembre 2017 et validé dans toutes ses dispositions ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Colisée Patrimoine Group » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Colisée Patrimoine Group » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Manoir », sis 2 Route de Vernon – 95710 Bray-et-Lu, détenue par la S.A « Résidence du Manoir » est accordée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » sise 7/9 allée Haussmann - 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence du Manoir », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, est fixée à :

- 72 places d'hébergement permanent.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 726 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 33 005 089 9

Code statut : 95

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

**Signé**

Marie-Christine CAVECCHI

**ARRETE N° 2017 - 465**

**Fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 149-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, et D. 149-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

### **1° Membres avec voix délibérative**

Coprésidents :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, coprésidente ;
  - Suppléant : Monsieur Philippe METEZEAU, Vice-Président du Conseil départemental délégué aux Actions Sociales – Santé.

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - Suppléante : Madame Sophie SERRA, Responsable du Département Autonomie, délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Titulaire : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;
  - Suppléante : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Handicapées.

Membres représentant le Conseil départemental du Val-d'Oise sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS, Vice-Présidente déléguée au Handicap ;
  - Suppléant : Madame Aurore JACOB, Conseillère départementale en charge de la Santé ;
- Titulaire : Madame Laetitia BOISSEAU, Conseillère départementale en charge des Seniors ;

- Suppléant : Madame Michèle BERTHY, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, à la Famille et à l'Egalité Femmes-Hommes.

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Val-d'Oise sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Monsieur Michel BUYTENDORP, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise ;
  - Suppléant : Madame Catherine ADAMI, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFE-CGC Val-d'Oise ;
- Titulaire : Monsieur Marc TAQUET, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CGT Val-d'Oise ;
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc POLLARIS, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise ;
- Titulaire : Madame Marie-Claude BOISMARTEL, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités UDAF Val-d'Oise ;
  - Suppléante : Madame Nicole GAUTHIER, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CGT Val-d'Oise.

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Georges PLANAS, APED ESPOIR, (Association de Parents d'Enfants Déficiants « l'Espoir ») ;
  - Suppléant : Madame Catherine PASQUER, EPEA (Ecoute Parents Enfants Autistes) ;
- Titulaire : Madame Pascal ARRIBE, HEVEA (Habiter et Vivre Ensemble Autrement) ;
  - Suppléant : Monsieur Olivier COLLEONI, association La Chamade ;
- Titulaire : Madame Hélène DUMELZ, Voir Ensemble ;
  - Suppléant : Monsieur M'Bark ESSAMADI, ARMME (Association pour la Rencontre avec les Malades Mentaux).

## **2° Membres avec voix consultative**

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Monsieur José DE SOUSA, représentant NEXEM ;
  - Suppléant : Madame Elisabeth FULLER, représentant URIOPSS ;

- Titulaire : Monsieur Jacques DOURY, représentant la FEHAP ;
  - Suppléant : Monsieur Louis NOUVEL, représentant SYNERPA ;

**Article 2** : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans.

**Article 3** : La composition de la commission fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise.

**Article 4** : Les membres non permanents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont désignés par les coprésidents de la commission à l'occasion de chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social. La liste de ces membres non permanents est publiée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise préalablement à la réunion de la commission ainsi complétée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2017**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

La Présidente du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI



**ARRETE N° 2018 - 24**

**Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un FAM de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Sannois.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure comprenant un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 76 places pour personnes âgées dépendantes et un Foyer d'accueil médicalisé de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département du Val-d'Oise, publié le 4 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que les membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sont désignés pour chaque appel à projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres non permanents de cette commission pour le projet de la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'une structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application de l'article L. 313-3 susvisé.

**ARTICLE 2** : La composition de la commission conjointe d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est complétée des membres suivants :

Au titre des personnalités qualifiées :

- o Monsieur Joël HALDEMANN, Directeur Général association AEDE ;
- o Monsieur Adnane AZZAoui, Directeur association Maisons de famille.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- o Monsieur François CHARLES, France-Alzheimer Hauts de Seine;
- o Monsieur Paul LAMBERT, Président délégué UNAFAM Seine Saint Denis.

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental du Val-d'Oise:

- o Madame Sylvie ROLLAND, Directeur Personnes Agées ;
- o Madame Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- o Dr Jean-Philippe FLOUZAT, Conseiller Médical gériatre ;
- o Mme Johanna LE NEILLON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

**ARTICLE 3** : Ces membres ont voix consultative. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire à l'ordre du jour. Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés à l'exception des personnes qualifiées qui ne peuvent pas être suppléées.

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la structure comprenant un FAM et un EHPAD à Sannois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

**ARTICLE 7** : Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Coprésident de la commission  
auprès du Conseil départemental  
du Val-d'Oise

**Signé**

Marc BOURQUIN

**Signé**

Philippe METEZEAU

**Avis rendu par la Commission Conjointe d'Information et de Sélection  
d'Appel à Projet Social ou Médico-Social réunie le 30 Janvier 2018**

**Objet** : création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places d'hébergement permanent intégrant un PASA ainsi qu'un FAM pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places sur la commune de Sannois dans le département du Val d'Oise (secteur rives de Seine)

*Avis d'appel à projet publié le 4 mai 2017.*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- |  |   |
|--|---|
| 1 <sup>er</sup> . COS                    | 5 <sup>e</sup> . FONDATION LEOPOLD BELLAN |
| 2 <sup>e</sup> . SOCIETE PHILANTHROPIQUE | 6 <sup>e</sup> . ADEF RESIDENCES          |
| 3 <sup>e</sup> . CROIX-ROUGE FRANÇAISE   | 7 <sup>e</sup> . SOS SENIOR               |
| 4 <sup>e</sup> . HEVEA                   | 8 <sup>e</sup> . LADAPT                   |

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.*

Paris, le 30 janvier 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Marc BOURQUIN

Le Coprésident de la commission  
auprès du Département  
du Val-d'Oise

**Signé**

Philippe METEZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2018 - 59**  
Le préfet du Val-d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 1990 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble sis 37 rue de Saint Prix à Saint-Leu-La-Forêt ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 17 janvier 2018, constatant que dans l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 29 mai 1990, le logement situé dans la cour à droite ne présente plus de caractère d'insalubrité et respecte les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le logement situé à droite dans la cour de l'ensemble immobilier ont permis de remédier à l'ensemble des désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 29 mai 1990 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_, propriétaire du logement susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Leu-La-Forêt et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de SAINT-LEU-LA-FORET, Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **22 JAN, 2018**

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 74

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-858 du 12 juillet 2017 mettant en demeure la représentée par monsieur \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, et \_\_\_\_\_, gérant de la \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés en rez-de-chaussée en fond de cour à gauche au 43 rue Charles de Gaulle à ANDILLY ;

VU le rapport en date du 12 janvier 2018 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise permettant de constater la réalisation de travaux dans les locaux visés par cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art dans les locaux visés par l'arrêté préfectoral n°2017-858 ont permis de résorber les désordres mentionnés dans cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que les locaux respectent les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°2017-858 du 12 juillet 2017 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux ainsi qu'à monsieur le maire d'ANDILLY.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai

de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ANDILLY, Madame la Directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2018

75

Le préfet du Val-d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 27.2, 33, 40, 40.1, 47 et 51;

**VU** le rapport motivé en date du 15 novembre 2017 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant le logement sis 7 rue des jasmins à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AP n° 272, dont domicilié . est propriétaire ;

**VU** le courrier en réponse du 5 décembre 2017 adressé à l'Agence Régionale de Santé par l'agence représentant , et dont les éléments ne permettent pas de remettre en cause le bienfondé de la procédure engagée ;

**VU** l'avis émis le 18 janvier 2018 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisés et sur les mesures propres à y remédier ;

**CONSIDERANT** que ce logement est susceptible de constituer un danger pour la santé des occupants, notamment aux motifs suivants :

- Humidité liée à des phénomènes de condensations superficielles intérieures et accompagnée de développements de moisissures,
- Insuffisance des dispositifs de ventilation,
- Insuffisance des moyens de chauffage,
- Sur-occupation des locaux,
- Mauvaise isolation des locaux,
- Dangerosité de l'installation électrique,
- Présence d'un dispositif de désagrégation des matières fécales,
- Présence de rongeurs,
- Absence de raccordement d'une gouttière au réseau de collecte des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement ;



**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le logement sis 7 rue des Jasmins à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AP n° 272, dont \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ est propriétaire, est déclaré insalubre réparable conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient à la personne visée à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, et ce dans le délai suivant, à compter de la notification du présent arrêté :

### **Dans un délai d'un mois :**

- Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer un chauffage suffisant du logement, présentant des garanties suffisantes de sécurité pour les occupants,
- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect,

### **Dans un délai de trois mois :**

- Afin de faire cesser durablement les condensations qui s'y manifestent, exécuter tous travaux nécessaires pour assurer la ventilation générale et permanente du logement,
- Exécuter tous travaux afin de faire cesser les causes d'humidité favorisant le développement de moisissures,
- Exécuter tous travaux nécessaires pour nettoyer les moisissures présentes dans le logement,
- Prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la ventilation générale et permanente du logement afin qu'ils respectent les prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982 ou de l'article 40.1 du Règlement Sanitaire Départemental,
- Exécuter tous travaux nécessaires afin de reprendre les matériaux et remettre en état les revêtements dégradés par les infiltrations et les phénomènes de condensation,
- Supprimer le dispositif de désagrégation des matières fécales,
- Exécuter les travaux nécessaires aux ouvrages de couverture et à leurs accessoires pour assurer l'étanchéité desdits ouvrages, le captage complet des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que leur évacuation, afin de faire cesser les infiltrations d'eau pluviales qui se produisent dans les locaux habités.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3 -2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Compte tenu de l'état de sur-occupation du logement susvisé, le relogement définitif des occupants concernés sera assuré par la collectivité publique en application du I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice de l'obligation pour le propriétaire d'assurer leur hébergement en application de l'article L. 521-1 et du I de l'article L.521-3-1 du même code, ou d'en supporter le coût jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

**Article 6 :** La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents habilités compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera également affiché en mairie de GOUSSAINVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – Bureau EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, B.P. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 10 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN, 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION  
DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 48

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-53 du 17 janvier 2013 mettant en demeure l  
, domiciliée : de  
mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés au rez-de-  
chaussée gauche de la construction sise 31 rue Jules Ferry à VILLIERS-LE-BEL ;

**VU** le rapport en date du 15 janvier 2018 établi par la déléguée départementale de l'Agence  
Régionale de Santé pour le Val-d'Oise permettant de constater la réalisation de travaux dans  
les locaux visés par cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art dans les locaux  
visés par l'arrêté préfectoral n°2013-53 ont permis de résorber les désordres mentionnés dans  
cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que les locaux respectent les normes minimales d'habitabilité définies par le  
règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux  
fins d'habitation ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le  
Val-d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 17 janvier 2013 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des locaux ainsi qu'à monsieur le  
maire de VILLIERS-LE-BEL.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux  
auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé  
(Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les

deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de VILLIERS-LE-BEL, Madame la Directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN, 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète Directrice de cabinet

Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 87

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-23 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU l'avis du 11 septembre 2003 du conseil supérieur d'hygiène publique de France (section milieux de vie) relatif aux conditions d'application de l'article L. 1331-23 du code de la santé publique concernant la sur-occupation de locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-825 en date du 6 juillet 2017 mettant en demeure  
: domicilié , locataire en titre, de faire  
cesser définitivement l'état de sur-occupation, avant le 30 août 2017, des locaux situés au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble, sis 11 place du Docteur Calmette à SARCELLES (95200), parcelle cadastrale section BD n° 774, et dont Madame et Monsieur  
sont propriétaires ;

VU le rapport motivé en date du 26 décembre 2017 par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de SARCELLES permettant de constater que le logement n'est plus en état de sur-occupation ;

**CONSIDERANT** que la présence de 3 lits a été constatée pour l'ensemble du logement au lieu de 9 lits ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'état de sur-occupation du logement susvisé a cessé ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 2017-825 susvisé, en date du 6 juillet 2017, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à : domicilié

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sarcelles.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de SARCELLES, Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN, 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2018 - 88

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-26-1, L.1331-26 et suivants et L.1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 16 janvier 2018 concluant à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le cadre de l'insalubrité du logement sis 1 allée des Bleuets à VILLIERS-LE-BEL(95400), 5<sup>ème</sup> étage porte de gauche, propriété de \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé indique la présence de moisissures ayant une potentialité allergisante (*Cladosporium sphaerospermum*, *Sarocladium strictum*, *Aspergillus versicolor*, *Fusarium* et *Aureobasidium*), et d'autres (*Aspergillus versicolor* ou *Fusarium* sp) pouvant produire des mycotoxines (qui présentent une action toxique à faible dose), pouvant être à l'origine de problèmes de santé chronique ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte notamment de cette situation un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement ;

**CONSIDERANT**, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique à l'encontre de \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, propriétaire du logement situé au 5<sup>ème</sup> étage porte de gauche dans l'immeuble sis 1 allée des Bleuets à VILLIERS-LE-BEL (95400), est mis en demeure de faire cesser le risque pour la santé et la sécurité des occupants du logement susvisé dans le délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Afin de faire cesser le risque pour la santé et la sécurité des occupants, il appartient à la personne visée à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect. Ces installations incluent l'ensemble des dispositifs de chauffage fixe ;
- Exécuter, dans les règles de l'art, tous les travaux nécessaires pour nettoyer les revêtements des murs du logement, détériorés par les phénomènes de condensation et ce, afin de faire disparaître la présence de moisissures.

**Article 3 :** Compte tenu de l'importance des désordres constatés et du fait que les travaux nécessaires sont susceptibles de remettre en suspension dans l'air une quantité importante d'éléments fongiques, le logement susvisé devra être libéré pendant la durée des travaux. Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, avant le début des travaux, informer le maire ou le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. A défaut, pour le propriétaire, d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** A l'issue des travaux, un contrôle par les services de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sera réalisé afin de s'assurer de l'éradication totale des moisissures avant toute réoccupation du logement.

**Article 5 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la sortie d'insalubrité, pourront être réalisés.

**Article 6 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie de la situation d'urgence prescrits, par les agents habilités compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais de la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**Article 11 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim, Monsieur le sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le maire de VILLIERS-LE-BEL, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Madame la directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN, 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2018- 04 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Sandrine ALGUACIL	Contrôleur	10 000€	10 000€
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Pauline GABRIELLI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Michel DAVIGNY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Jacqueline JEAN-MARIE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Floride KOUAM	Agent	2 000€	Pas de délégation
Magali LACAILLE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Cédric LECUYER	Agent	2 000€	Pas de délégation
Sophie NGAN	Agent	2 000€	Pas de délégation
Tiffany PLAT	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christelle SILLY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation

**Article 2 (Accueil version « grand site »)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE MASSI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

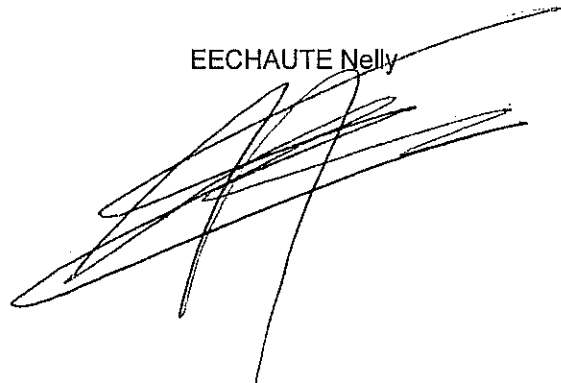
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Extérieur et SIP de Garges-Centre.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 26/01/2018  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges Extérieur ,

EECHAUTE Nelly





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 av Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2018- 05 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du  
Val-d'Oise,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de  
l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice  
générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-  
d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier  
2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des  
finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-004 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Yves  
LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise, à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction  
départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service du pôle enregistrement d'Ermont rattaché au service des impôts des entreprises d'Ermont,  
situé 421, rue Jean Richepin -95120 ERMONT, sera fermé à titre exceptionnel les 28 février et 1<sup>er</sup> mars  
2018.

**Article 2 :**

Les usagers sont invités à se rendre au service du pôle enregistrement de Cergy-Pontoise rattaché au  
service des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise Ouest, situé 2, avenue Bernard Hirsch -95000  
CERGY.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 janvier 2018

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise

  
Sophie MAHIEUX



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale  
de la sécurité publique

**Arrêté n° 01 donnant subdélégation de signature de M Frédéric LAUZE,  
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

**Vu** le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 affectant M. Frédéric LAUZE, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 9 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 17-046 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAUZE directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise subdélègue sa signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Marc LE SOLLEU, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Marine MORIN, chef de la SU de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Anthony CLEMENTI, chef SIAAP de la circonscription de Cergy

- Commissaire Olivier KEITH, chef SIAAP de la circonscription de Sarcelles et chef de la circonscription de Sarcelles par intérim,
- Commissaire Tristan RATEL, chef de circonscription de Gonesse,
- Commissaire Eva TARDY, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Olivier BERBACH, chef SIAAP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Pierre Marc FERGELOT, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Stéphane PILORGET, chef SIAAP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Manon PAPELIER, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Maryline DOLL, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Clotilde TENAGLIA, chef SIAAP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Eric BRUNELLE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont.

**Article 2** : Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est chargé de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 08 janvier 2018

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Frédéric LAUZE





## DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL

La directrice régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest

Réf.: 18000823

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Val d'Oise a été régulièrement consultée ;

### DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'ARGENTEUIL (95 100) sur le périmètre suivant : **esplanade de l'Europe**.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à St Germain En Laye, le 2299 JAN. 2018

Pour la directrice régionale,  
Le chef du Pôle Action Economique à Paris-Ouest,

Jean MENCACCI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pontoise dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.





**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

arrêté n° 2018-00061

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

1/12

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00760 du 11 juillet 2017 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef du service central de la police technique et scientifique à Écully, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

2/12

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

## **Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 6**

En d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Nathalie DELLALI, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par M. Édouard LEFEVRE.

### **Délégations de signature au sein des directions territoriales**

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Philippe PUECH, adjoint au commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme FLEJOU Violette ;
- Mme Lætitia VALLAR, commissaire centrale du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M RIVIERE Patrice ;
- M. Pierre CABON, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, adjointe au commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU POUPARD, commissaire centrale adjointe du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale adjointe du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme MARGENET-BAUDRY Bénédicte, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane CASSARA ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Yann DELESSE ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjointe du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BOISNARD adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5/6èmes arrondissements ;
- M. Christophe GRADEL, commissaire central adjoint du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Olivier GOUPIL.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Peggy ROGERS, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT,

applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Albane PICHON chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Antoine ROETHINGER, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Denis LE ROUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Thibaut DELAUNAY, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, son adjointe Mme Nathalie MOREAU-HIRT ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

**Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.



#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M Thibaut DIDIER, commissaire central à DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire central à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Thierry BEUZART, adjoint au chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription de la COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe AULANIER ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- M. Jean-Marc VIDAL, chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, commissaire central adjoint à MONTREUIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- M Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint Mme Claire RODIER ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjointe Mme Aurélie BESANCON ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M Emmanuel VAILLANT, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Damien CHAPERON ;
- M. Roland LEUVREY adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane STRINGHETTA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

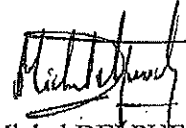
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de VINCENNES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS.

## Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2018



M. Michel DELPUÉCH